

## DECISION n° 2024-110

### 1.4. Autres types de contrats

#### **Convention de co-financement du poste de chef de projet Territoire d'Industrie « Pays de Gex – Genevois – Terre Valserhône » pour la période 2024-2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés ;*

*Vu l'avis de la Commission Economie, réunie le 04 décembre 2024 ;*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a candidaté, avec Terre Valserhône L'Interco et le Pays de Gex Agglo, au dispositif national « Territoires d'Industrie 2024-2026 » ;
- Que cette candidature collective a été retenue ;
- Que l'embauche d'un chef de projet « Territoires d'Industrie » est nécessaire ;
- Que l'État finance ce poste à hauteur de 40 000 € par an ;
- Que le reste à charge est partagé entre la Communauté de Communes du Genevois, Terre Valserhône l'Interco et le Pays de Gex Agglo, et défini en fonction du nombre d'emplois et de population sur nos territoires respectifs ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois participe donc à 29 % du reste à charge, soit un montant inférieur à 10 000 € par an ;

### DECIDE

**Article 1 : d'approuver** la convention de co-financement du poste de chef de projet Territoire d'Industrie « Pays de Gex – Genevois – Terre Valserhône » pour la période 2024-2026, annexée à la présente délibération.

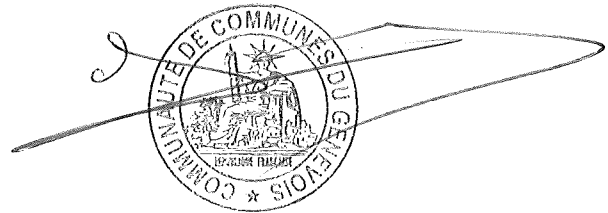
**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2024 à 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 3 : de signer** ladite convention de co-financement et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 26 septembre 2024  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision :  
télétransmise en Préfecture le 27/09/2024  
et publiée électroniquement le 27/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

# CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE « PAYS DE GEX – GENEVOIS – TERRE VALSERHONE » POUR LA PERIODE 2024-2026

## La convention est établie entre :

La communauté de communes Terre Valserhône , représentée par son Président, Monsieur Patrick PERREARD agissant en vertu de la décision DB [REDACTED] prise par le bureau communautaire en date du 30 mai 2024

Ci-après dénommée « Terre Valserhône l'Interco ou TVI » ,

Et :

L'Agglomération du Pays de Gex, représentée par son président, Monsieur Patrice DUNAND agissant en vertu de la délibération prise par son Bureau exécutif en date du [REDACTED],

Ci-après dénommée « PGA » ,

Et

LA communauté de communes du Genevois , représentée par son président , Monsieur Pierre-Jean Crastes agissant en vertu de la décision n°2024-XXXX

Ci-après dénommée « CCG » ,

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le dispositif national « territoire d'industrie » vise à soutenir, développer et promouvoir l'économie à dominante industrielle actuelle et future. Les actions retenues doivent permettre de répondre, de manière concrète, aux besoins des entreprises et faire émerger des projets.

À l'échelle nationale, il représente un engagement financier de 100 millions d'euros pour soutenir l'investissement industriel et les compétences sur les territoires d'industrie.

L'Assemblée Générale du 9 novembre 2023 à Chalon-sur-Saône a permis de lancer le temps II du programme Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027.

Parmi les 183 lauréats, le territoire d'industrie « Pays de Gex – Genevois – Terre Valserhône », porté conjointement par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté de communes Terre Valserhône, a été labellisé sur cette période.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif s'appuie localement sur un binôme constitué d'un élu local : Vincent SCATTOLIN (Vice-président Pays de Gex Agglomération) et d'un industriel : Damien BRASME (directeur POLIECO à Valserhône)

Le dossier de candidature propose un programme d'actions en 4 axes :

1. Lever les freins au recrutement
2. Accélérer la transition écologique et énergétique
3. Faire des territoires des écosystèmes d'innovation
4. Mobiliser un foncier industriel adapté

**La gouvernance et la mise en œuvre sont organisées de la façon suivante :**

- Mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) avec tous les acteurs dont les présidents et vice-présidents à l'économie des 3 intercommunalités, le sous-préfet de Gex, l'élus et l'industriel représentant le binôme du dispositif et les 6 opérateurs partenaires du programme : Banque des Territoires, BPI France, ADEME, France Travail, Business France, Action Logement.
- Mise en place d'un comité technique avec la direction du développement économique de chaque EPCI.
- Recrutement d'un chef de projet, ce poste étant subventionné à hauteur de 40 000€ par an par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) sur la période 2024-2026.

Un premier COFIL de lancement du dispositif s'est déroulé le 3 avril 2024 à Saint Genis Pouilly pour valider les modalités de fonctionnement dont le recrutement du chef de projet et le principe du cofinancement du reste à charge de ce poste par les 3 EPCI.

Le chef de projet sera recruté par la communauté d'agglomération du Pays de Gex en concertation avec les deux autres intercommunalités.

Sous la responsabilité de la direction du développement économique de chaque EPCI, le chef de projet animera et assurera le déploiement du programme, au bénéfice des 3 intercommunalités partenaires regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie », en travaillant notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'action opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu/industriel du territoire.

Une convention de financement sera établie par ailleurs entre la communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'ANCT, pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat financier et logistique entre les parties contractantes.

Le chef de projet ayant vocation à travailler à l'échelle du territoire « Pays de Gex – Genevois – Terre Valserhône » et en lien étroit avec les trois intercommunalités, il convient notamment de définir un modus operandi qui lui permette de travailler efficacement à cette échelle et en proximité avec les équipes du développement économiques des trois collectivités.

#### **ARTICLE 2 : REPARTITION DES COFINANCEMENTS**

Les parties conviennent de financer ce poste (salaires+ charges + frais annexes) sur la base d'une répartition du reste à charge après subvention établi au prorata du nombre d'habitants pour 50% et du nombre d'emplois par EPCI pour 50%, soit :

- Pays de Gex Agglo : 56%
- Communauté de Communes du Genevois : 29%
- Communauté de communes Terre Valserhône : 15%

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

Le versement des cofinancements s'effectuera annuellement sur la base d'un décompte des frais réellement supportés par la communauté d'agglomération du Pays de Gex et portant sur l'année civile écoulée.

La CCG et TVI procéderont au versement des fonds dans un délai de trois mois à compter de la réception du décompte des frais supportés par la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

#### **ARTICLE 4 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET PILOTAGE D'ACTIVITE**

En tant qu'employeur unique, la communauté d'agglomération du Pays de Gex assurera la gestion administrative de l'agent : temps de travail, congés, paie, entretiens d'évaluation, ...

Le chef de projet travaillera au sein de la direction du développement économique de la communauté d'agglomération au Pôle de Pays de Gex Entreprises au Technoparc de Saint Genis Pouilly.

Les nombres d'heures de présence du chef de projet au sein des services de la CCG et au sein des services de TVI seront définis ultérieurement après embauche du chef de projet.

La communauté d'agglomération du Pays de Gex transmettra aux deux autres collectivités un état mensuel du tableau des présences et prises de service réellement assurées.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET LOGISTIQUES**

La CCG et TVI mettront à disposition du chef de projet sur les temps où il effectuera sur les temps où il effectuera "ses missions" au sein de leurs équipes :

- Un bureau de passage, idéalement au sein de la direction économique de l'entité
- Une salle de réunion quand celui en fera la demande

#### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention est établie au titre de la période du temps II du programme national Territoires d'industrie et ouvrant droit au cofinancement du poste par l'ANCT, à savoir la période courant de la date d'embauche du chef de projet pour une durée de 2 ans avec prolongement possible jusqu'en décembre 2026.

#### **ARTICLE 7 : DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par délibération de son organe délibérant, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Gex le .....

**CC Terre Valserhône**

**CA Pays de Gex**

**CC Genevois**

**Le Président**

**Le Président**

**Le Président**

**Patrick PERREARD**

**Patrice DUNAND**

**Pierre-Jean CRASTES**